Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 064-200087492-20251216-35_2025-DE

LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE (SMEP) DE LA RÉGION DE JURANÇON

Comité syndical du 16 décembre 2025 :

Orientations budgétaires relatives à l'année 2026

SOMMAIRE :

1. *Cadre juridique et objectifs du rapport et du débat d'orientations budgétaires ;*
2. *Contexte économique et principales données financières du SMEP ;*
3. *Prospectives financières pour les années à venir ;*
4. *Confirmation de l'évolution de la Surtaxe syndicale sur 2026 et de la stratégie tarifaire future.*

1. CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DU RAPPORT ET DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires ou DOB représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tel que le SMEP de la région de Jurançon. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation financière du syndicat, préalablement au vote du budget primitif (BP) qui interviendra dans le courant de la 2ème quinzaine de janvier 2025.

Conformément à l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'agissant d'un syndicat mixte fermé comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ainsi qu'une ou plusieurs communes de plus de 10 000 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximal de 2 mois précédant le vote du BP est obligatoire.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe pour nouvelle organisation du territoire de la République) impose la présentation d'un **rapport sur les orientations budgétaires (ROB)** qui comprend :

- La structure et la gestion de la dette ;
- Les engagements pluriannuels d'investissements envisagés ;
- La présentation de la structure ainsi que de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs.

En outre, depuis 2018 (loi n° 2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques), les collectivités doivent présenter les objectifs d'évolution :

- Des dépenses réelles de fonctionnement d'une part ;
- Du besoin de financement annuel (emprunts nouveaux) d'autre part.

Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, il est rappelé que "*le débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.*"

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre d'évoquer la ou les priorités du SMEP pour l'année à venir, ainsi que les stratégies de financements ou d'autofinancements à favoriser, s'agissant notamment de la surtaxe syndicale qui s'applique aux mètres-cubes consommés par les abonnés-usagers du service public d'eau potable.

À l'issue des débats le rapport fait l'objet d'une délibération, avant transmission aux collectivités adhérentes, et est mis en ligne sur le site internet du SMEP (www.smep-jurancon.fr).

2. CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DU SMEP

L'année 2025 voit l'inflation reculer **de +2,3% à +1% environ en fin d'année**. Le prix de l'énergie connait une nouvelle baisse assez marquée pour l'électricité qui a diminué en 2025 (-4,5%). Les prix liés à l'alimentation se sont stabilisés pour s'établir à +0,2% fin 2024. **L'inflation devrait être proche de +1,3% en 2026**.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 064-200087492-20251216-35_2025-DE

La croissance devrait se maintenir en 2025 légèrement en deçà de 2024 et s'établir à +0,7% selon la Banque de France. La Banque Centrale Européenne (BCE) prévoit de stabiliser ses taux directeurs actuels.

L'anticipation des taux pour 2026 et les années à venir, table sur un taux fixe « 15 ans » proche de 3%, et un taux variable entre 2 et 3% (Euribor 3 mois). Les marges moyennes des établissements bancaires se situent autour des 1% en 2025.

Concernant le SMEP de la région de Jurançon, l'évolution du prix de l'eau potable a connu une augmentation importante pour atteindre le prix minimum de 240 €TTC pour la facture type 120 m^3 demandé par l'Agence de l'Eau pour bénéficier des subventions du 12ème programme. Cette augmentation s'est partagée entre l'augmentation de la part redevance (+7 cents d'€ par mètre-cube d'eau consommée) et l'augmentation de la part syndicale (+7 cents). Du fait de ces augmentations tarifaires, **l'évolution du prix de l'eau potable, actualisations contractuelles incluses, atteint ainsi pratiquement +0,8% en 2026** (+9% en 2025) **et se situe au niveau de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation** (environ +0,9% en moyenne sur 12 mois).

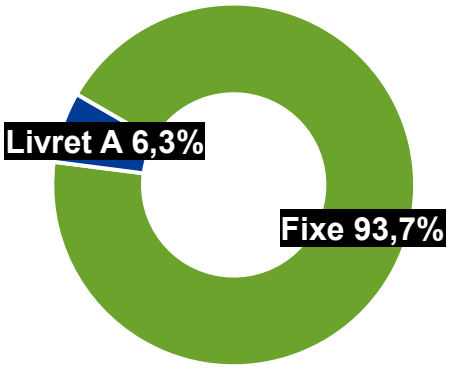
L'année 2025 a été une année active en matière d'investissements, **avec près de 2,6 M€ HT** de travaux mandatés (-100 K€ HT par rapport à 2024). Les restes-à-réaliser (RAR), ou les investissements à reporter sur 2025, devraient représenter un volume financier d'environ 342 K€ HT, en nette diminution (-199 K€ HT par rapport à 2024).

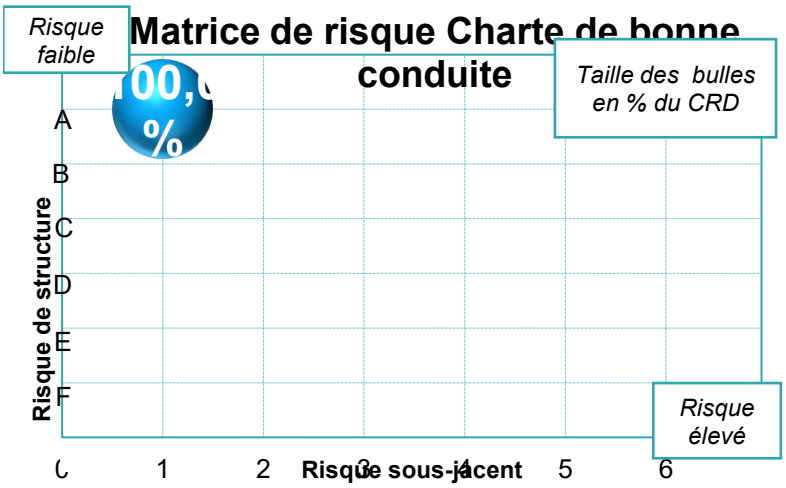
Sur le plan de l'offre bancaire, les durées d'amortissement supérieures à 20, 25, 30 voire 40 ans sont possibles. En lien avec la diminution des taux directeurs de la BCE, les taux (fixes ou variables) ont connu des baisses fin 2024 pour s'établir autour de 3,5 – 3,6% en taux fixe sur 30 ans. Compte tenu de l'effort d'investissement sur l'année écoulée, **la contraction d'un nouvel emprunt de 0,95 M€ sur 20 ans a été nécessaire en 2025,** sur la base d'une offre fixe de la Banque Postale à 3,65 %.

Malgré cela, **le capital restant dû se stabilise à fin 2025**. **Le taux moyen des emprunts du SMEP se stabilise également** :

Éléments de synthèse	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
La dette globale est de :	14 520 348 €	14 528 570 €
Son taux moyen s'élève à :	2,5 %	2,51 %

Avec la majorité de ses emprunts à taux fixe (93,7%), et l'unique emprunt à taux variable contracté en 2025, la dette du SMEP est toujours classée à **100% en A1**, selon la Charte *Gissler* de bonne conduite.



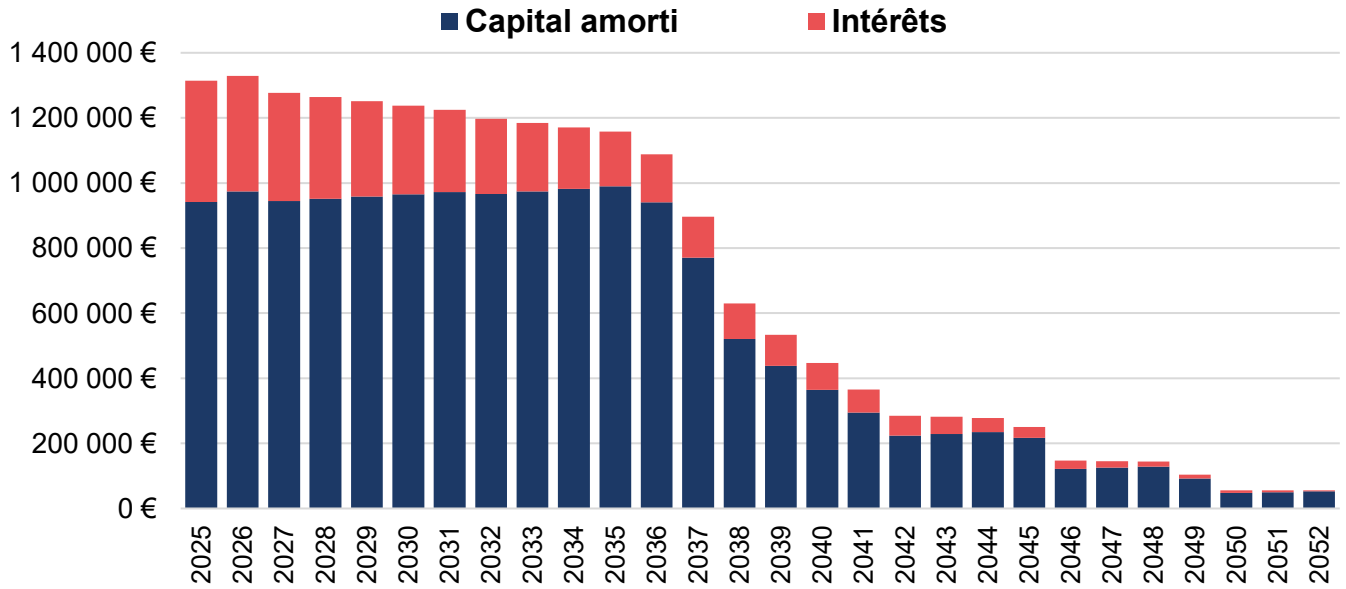


Le **ratio d'extinction de la dette** ou de désendettement diminue pour atteindre **6,4 ans** à fin 2025. Ce ratio sera proche de 6 ans dès 2026, comme l'atteste la prospective financière effectuée :

	2022	2023	2024	**2025**	2026
Ratio :	6,2 ans	7,1 ans	7,1 ans	**6,4 ans**	6 ans

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 064-200087492-20251216-35_2025-DE

Le profil d'extinction global de la dette présente des flux de remboursement décroissants, avec une baisse significative du capital à rembourser à compter de 2036, puis en 2038 (fin du remboursement du prêt désensibilisé "ex-DEXIA") :



Pour les mêmes raisons que celles citées précédemment, le **taux d'épargne brute s'est nettement amélioré en 2025, pour atteindre 75,7 %** (71,6 % en 2024), tout comme l'épargne nette qui remonte à près de 1 336 K€. Cette augmentation est structurelle et devrait se poursuivre jusqu'en 2027 (cf. prospective financière). L'évolution rétrospective des recettes et des différentes épargnes est la suivante :

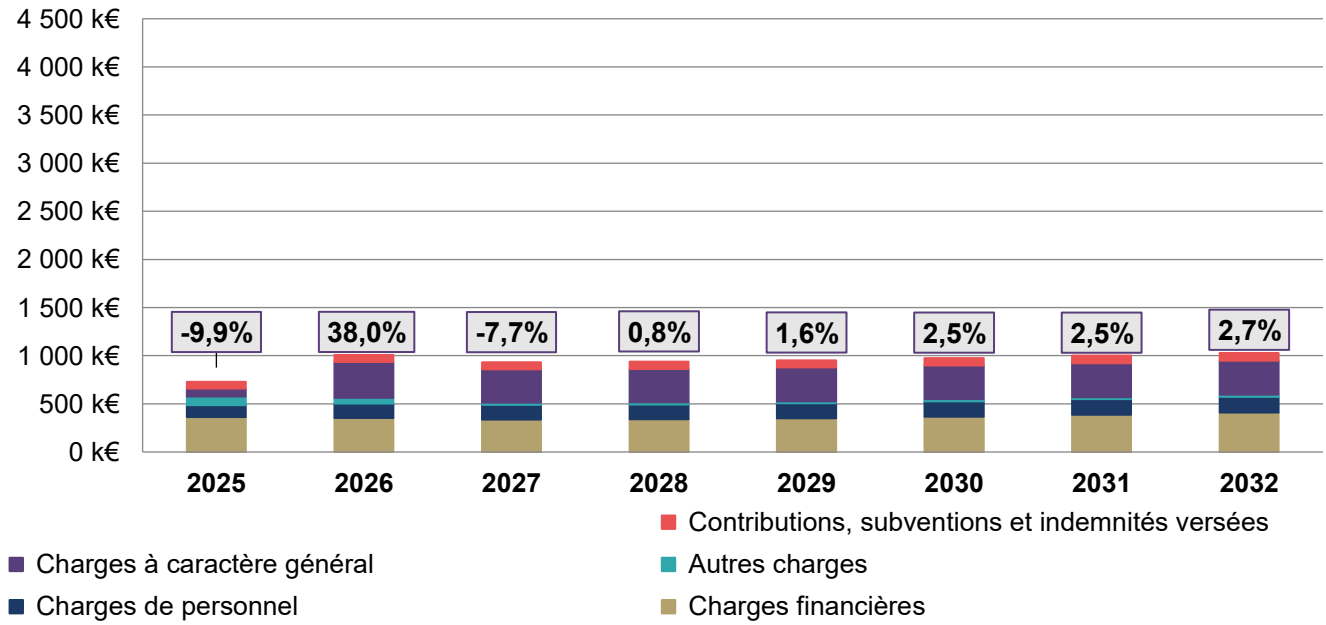
	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	3 092 294	3 205 911	2 840 260	**3 008 148**
Épargne de gestion	2 687 998	2 413 331	2 383 875	**2 650 276**
Épargne brute	2 342 079	2 069 063	2 034 959	**2 277 852**
***Taux d'épargne brute** (en %)*	75,74 %	64,5 %	71,6 %	**75,7 %**
Épargne nette	1 291 180	993 864	1 145 345	**1 336 074**

Le niveau d'investissement projeté sur 2026 devrait être en diminution par rapport à l'année écoulée (environ **2,1 M€ HT**). Comme pour les années précédentes, la majorité de l'investissement sera consacrée au renouvellement des réseaux ou à l'amélioration des infrastructures d'eau potable. Toutefois, une enveloppe spécifique d'environ 200 K€ HT sera dédiée à la mise en place d'équipements de sous-sectorisation ou d'optimisation des pressions de distribution, afin de lutter plus efficacement contre les fuites d'eau. Cette enveloppe, qui devra être reconduite sur 2027 pour la dernière année et qui s'établira *in fine* à près de 1 M€ HT, bénéficie d'une aide exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70%.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 064-200087492-20251216-35_2025-DE

3. PROSPECTIVES FINANCIERES 2026-2032

Les dépenses d'exploitation vont très fortement augmenter en 2026 pour atteindre 1 008 K€ HT par an avant de se stabiliser jusqu'en 2029 autour de 940 K€ HT. La raison est la fin de la mutualisation de certaines charges générales avec la structure du PAT d'une part mais surtout la prise en compte de **280 K€ HT** correspondant à la nouvelle redevance à reverser à l'Agence de l'Eau mi 2026 d'autre part (équilibrée en recette et se réduisant à 250 k€ HT à compter de 2027). Les charges de personnel du SMEP de la région de Jurançon sont considérées en augmentation en 2026 du fait du retour à temps complet des agents mutualisés à 10 % pour le compte du PAT et d'un avancement d'échelon puis en légère augmentation pour les prochaines années du fait notamment de l'augmentation de la CNRACL de 2025 à 2027. Une évolution annuelle de **+0,5%/an** des charges générales (+75,2% en 2025) et de **+1,5%/an** des charges de personnel (+24,1% en 2026) est retenue **sur 2027-2032** :

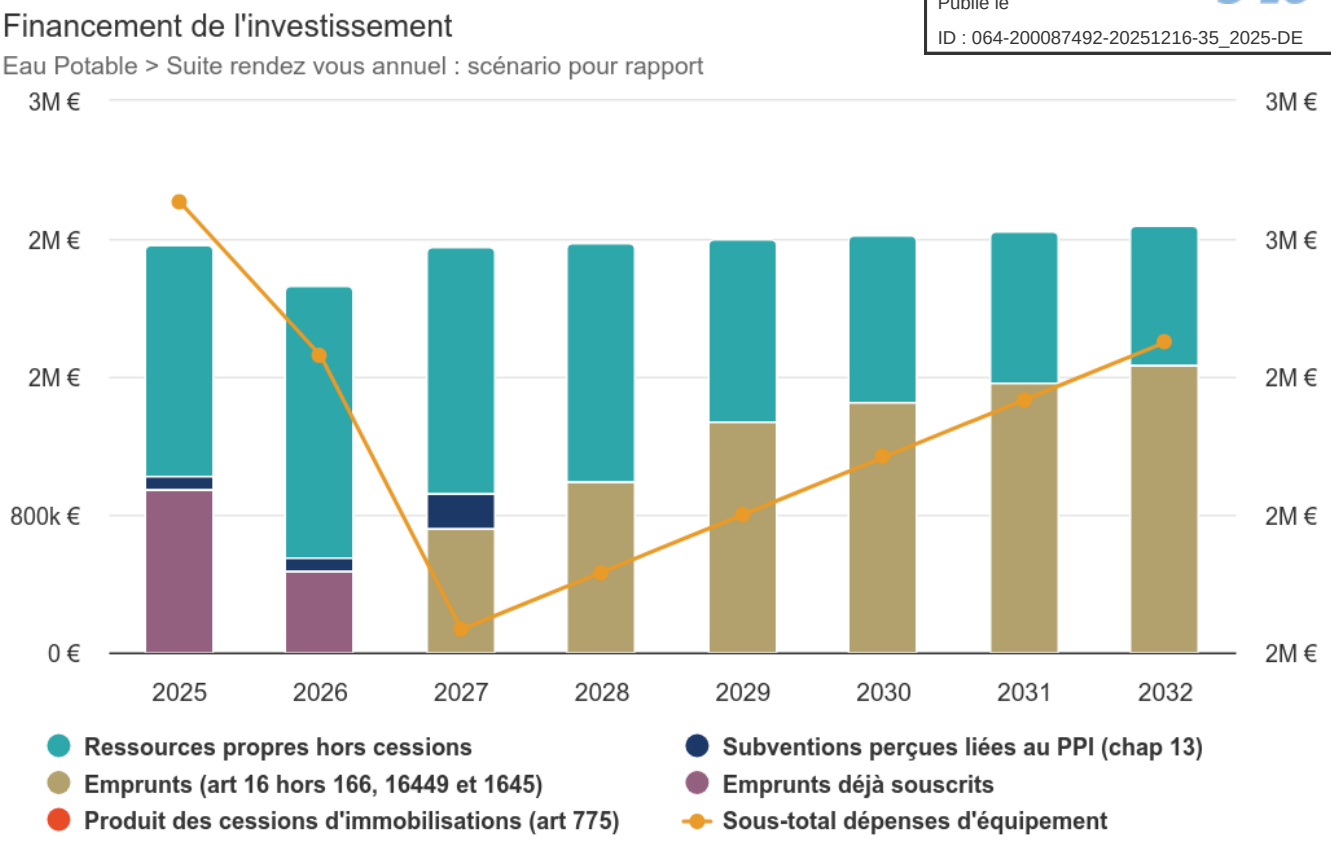


Le programme pluriannuel d'investissements représenterait en routine **entre 2,1 et 2,4 M€ HT/an, pour un cumul de travaux d'environ 17,2 M€ HT sur 2026-2032**.

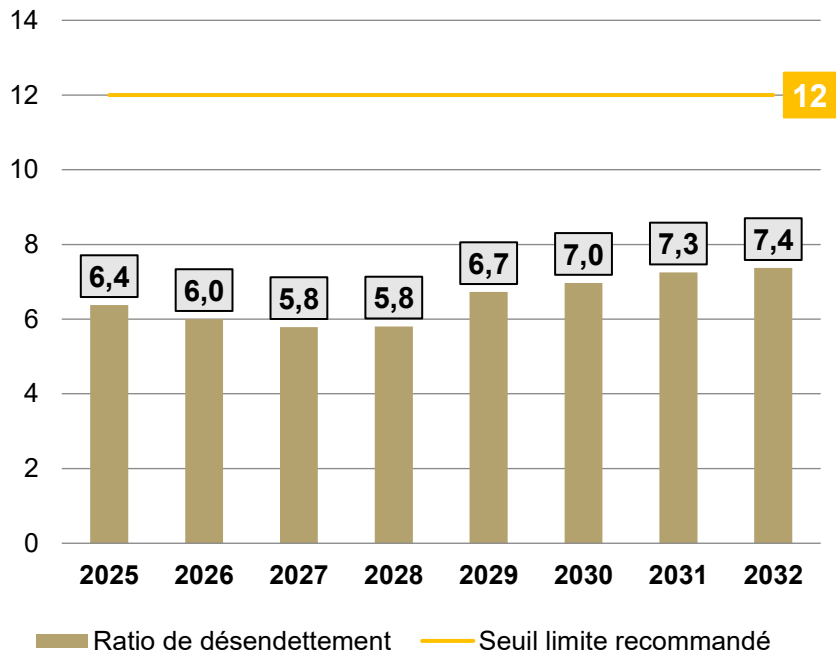
La grande majorité des recettes propres du SMEP de la région de Jurançon est assise sur **la seule surtaxe** qui est appliquée au mètre-cube d'eau consommé. L'augmentation régulière des nouveaux abonnés, de +200 à +400 abonnés par an, ne se traduit pas dans l'évolution des volumes facturés ces dernières années. Une stabilisation des volumes consommés a été prise en compte dans l'analyse prospective financière, ainsi que pour l'estimation des recettes qui en découlent.

D'après la prospective, les besoins de financement ne faibliront pas et le recours régulier à l'emprunt sera nécessaire, avec **un besoin d'emprunts nouveaux estimé à environ 0,9 M€ en moyenne annuelle sur 2026-2032**, **afin de couvrir environ 50% du besoin de financement à terme** :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 064-200087492-20251216-35_2025-DE



Cette stratégie de financement et d'endettement se traduit malgré tout par **une baisse du ratio de désendettement à 5,8 ans en 2027 et 2028**. Par la suite, ce ratio se dégrade quelque peu pour atteindre une durée un peu supérieure à 7 ans sur le long terme :



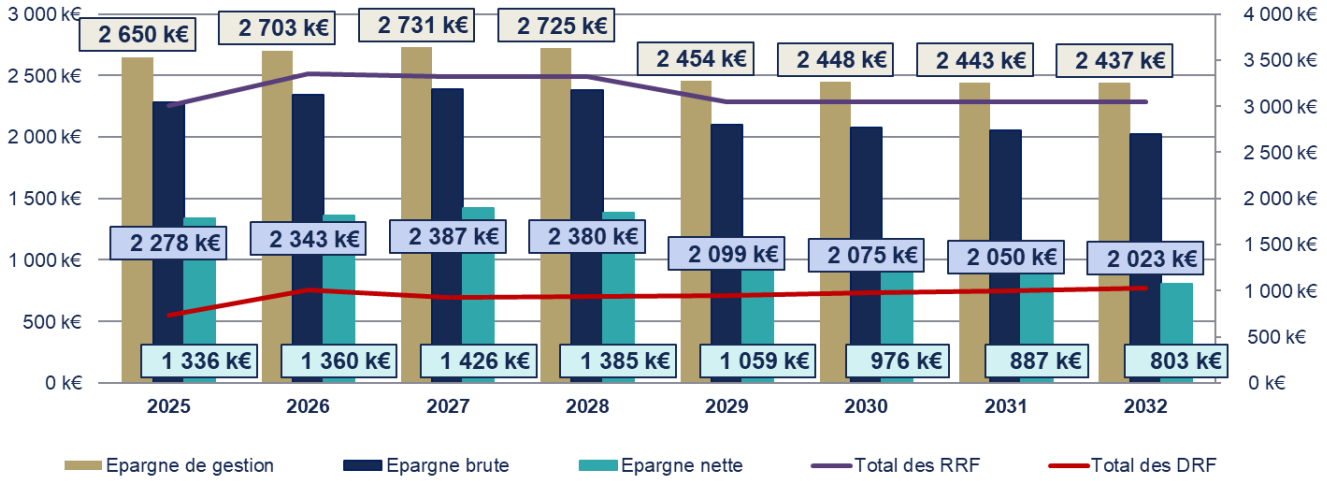
4. CONFIRMATION DE L'EVOLUTION DE LA SURTAXE SUR 2026 ET DE LA STRATEGIE TARIFAIRE FUTURE

Pour rappel, la surtaxe du SMEP de la région de Jurançon avait été augmentée de +1 cent par mètre-cube en 2023 puis en 2024 et de +7 cents par mètre-cube (m^3) en 2025 afin de **respecter le seuil de 2 € TTC/ m^3 sur la facture type 120 m^3 (suite à la délibération validée par le comité de Bassin de l'Agence de l'Eau**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 064-200087492-20251216-35_2025-DE

pour prétendre aux aides du XIIème programme). Il est nécessaire d'augmenter de nouveau la surtaxe de +4 centimes par m³ au 1er janvier 2026 pour compenser la diminution des redevances et de la surtaxe du délégataire (cf. paragraphe 1).

L'analyse prospective financière fait ainsi ressortir une stagnation des épargnes de 2026 à 2028, avec **un taux d'épargne brute qui oscille autour des 80%,** avant de décroître à 76-78% :



Par la suite, il est proposé de **maintenir le prix de la facture 120 m³ juste au-dessus de la barre des 240 € TTC pour respecter ce seuil de 2 € TTC/ m³ en 2027 et si possible en 2028. En fonction du calcul du coefficient de performance du service, une augmentation de la surtaxe d'1 cent€/m³ sera peut-être nécessaire fin 2026 si les autres composantes du prix diminuent de nouveau.** Par la suite, la stratégie d'évolution tarifaire sera revue afin d'anticiper la légère dégradation des ratios financiers au-delà de 2029-2030.
